

Date de dépôt : 11 décembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de Mme Anne Marie von Arx-Vernon :
Lutte contre les discriminations LGBT-phobes. Que fait l'Etat de
Genève ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 novembre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La parcellisation décidée par le DIP, au sein des directions des établissements scolaires, des questions liées à l'égalité de genre, à la prévention des discriminations et à la lutte contre les abus et le harcèlement ne laisse que peu de visibilité à la lutte contre les discriminations LGBT-phobes.

La réalité de cette importante problématique au sein des établissements scolaires n'est que peu considérée lorsque les directions et les enseignants ne sont pas mobilisés par un poste dédié.

Ma question :

Est-ce que le Conseil d'Etat va assurer la formation des enseignants et des directions dans ce domaine et rendre visible un poste dédié à cette importante problématique au sein des établissements scolaires ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Comme déjà indiqué par le Conseil d'Etat dans ses réponses aux QUE 1147 et 1171, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) entend poursuivre le travail entrepris jusqu'ici et renforcer la lutte contre les discriminations, dont celles liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre.

Ainsi, et dans la ligne de ce qui est mis en œuvre aujourd'hui, la formation et les actions en lien avec la problématique spécifique LGBT se poursuivront au sein du DIP auprès des directions, du personnel et des élèves, dans le cadre du nouveau dispositif, et ce, en application de l'article 12, alinéas 1 et 2, de la loi sur l'instruction publique, dans sa nouvelle teneur entrée en vigueur en juillet dernier.

Ce nouveau dispositif réunira des personnes référentes bien identifiées et visibles dans chaque direction générale, une secrétaire générale adjointe faisant le lien avec la conseillère d'Etat, comme cela se fait pour d'autres domaines transversaux au sein du DIP. En outre, cette plateforme s'adjoindra l'expertise d'une personne reconnue dans le domaine.

Ce fonctionnement en plateforme permettra de coordonner les actions transversales menées au sein du DIP et d'assurer une cohérence globale du traitement et de la prise en compte des thématiques liées notamment à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans les différents niveaux et établissements scolaires. Cette plateforme servira également d'interface et devrait ainsi faciliter les échanges avec les partenaires externes intervenant au sein du DIP, dont les associations actives dans le domaine LGBT.

A ce propos, il peut être relevé que le DIP siège au sein de la commission consultative traitant des enjeux liés à l'orientation sexuelle et l'identité de genre, représentant un lieu privilégié pour échanger sur les besoins et les préoccupations entre les différents acteurs actifs dans la prévention des discriminations et des violences LGBTphobes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS